

Avis

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse : pour toute séance à compter du 20 décembre 2013, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge intérimaire de la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse, monsieur Gilles Ouellet est décédé le 16 septembre 2013.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, monsieur Patrice Simard, juge aux cours municipales communes de la MRC Côte-de-Beaupré et de la Ville de Saint-Georges, comme juge intérimaire de la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 20 décembre 2013 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 20 décembre 2013

Juge en chef adjoint de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
ANDRÉ PERREAULT

60921

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines : pour toute séance à compter du 20 décembre 2013, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines, monsieur Gilles Ouellet est décédé le 13 septembre 2013.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, monsieur Patrice Simard, juge aux cours municipales communes de la MRC Côte-de-Beaupré et de la Ville de Saint-Georges, comme juge intérimaire de la cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 20 décembre 2013 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 20 décembre 2013

Juge en chef adjoint de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
ANDRÉ PERREAULT

60920